

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2026

MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-
LENDRASSE
(Communes fusionnées)

11-02-2026-06

Date de convocation le 06.02.2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 02
Votants : 13

Le onze février deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes, BAZIARD, LOQUET, CAZENAVE, et ETCHART, ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, LAMASOU, LETARGUA, HILLOU, LAPÊTRE, et SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : : Mme DAUBAS pouvoir à M CLAVÉ
Mme GUITTONNEAU pouvoir à M LETARGUA

Étaient absents : M LACOSTE-PEDELABORDE
Mme GRAUX

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Exposé des motifs :

La collectivité est amenée à anticiper les départs à la retraite de deux agents affectés aux missions d'entretien des locaux et des bâtiments communaux, prévus respectivement en mars et juillet 2026.

Compte tenu des délais nécessaires à l'évaluation des besoins, à la définition des postes et à la mise en œuvre de la procédure de recrutement pour pourvoir à ces remplacements, il apparaît indispensable de créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Cette création permettra de recruter un agent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, afin d'assurer sans interruption les missions essentielles d'entretien des locaux et bâtiments communaux, dans un objectif de continuité et de qualité du service public.

Cette délibération a par conséquent pour objet de proposer au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet pour assurer les missions relatives principalement à l'entretien des bâtiments communaux, selon les modalités suivantes :

L'emploi serait créé pour la période du 1er mars 2026 au 1er juillet 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 26 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi serait doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération en date du 05/05/2022.

Décision du Conseil municipal :

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du 1er mars 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'entretien polyvalent avec une durée hebdomadaire moyenne de travail de 26 heures / semaine.

DÉCIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



M SALEFRANQUE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260224-11_02_2026_06-DE

S'LO